



Art.
16
CDE

Vie privée : les droits de l'enfant à l'ère du numérique

Les enfants doivent être protégé.e.s contre toutes immixtions dans leur vie privée et atteintes à leur honneur et à leur réputation (art. 16 CDE). Que cela signifie-t-il en pratique dans un monde où les images circulent en masse et plus rapidement que jamais ? Alors que les technologies numériques font partie intégrante de la vie quotidienne des enfants et des jeunes et représentent un moyen central d'expression, d'importantes questions se posent quant à la façon d'en faire bon usage. Ce colloque permettra de mieux saisir les enjeux du fonctionnement des médias sociaux et de réfléchir à la posture de l'adulte face au droit des enfants de disposer de leur image. Des éléments juridiques et des outils concrets seront présentés pour encourager une meilleure préservation de la sphère privée.

Jeudi 9 septembre - 14h à 17h

Lieu : **Université de Neuchâtel, salle R.110, Rue Abram-Louis-Breguet 2,
Neuchâtel**

Inscription gratuite par e-mail à zoe.lanz@ne.ch

Intervenant-e-s

Anita Goh

Responsable de la formation, Amnesty International Suisse

Hervé Boéchat

Expert indépendant en droits de l'enfant